



Charte d'investissement du portefeuille des Fonds universitaires

1. Objet et champs d'application

La présente charte d'investissement définit les buts, la philosophie, l'univers d'investissement, l'allocation stratégique des actifs, ainsi que les mesures de performance applicables au portefeuille des Fonds universitaires (à l'exclusion de ses actifs immobiliers).

Par ailleurs, elle établit la gouvernance en fixant les responsabilités du Recteur, de la Division comptabilité et gestion financière, du Comité de surveillance et du Conseiller financier dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du portefeuille des Fonds universitaires.

Le portefeuille des Fonds universitaires est constitué des dons et legs avec condition d'utilisation (fonds universitaires avec charte) imposée par le donateur ou le testateur (en principe, des individus ou des fondations d'utilité publique). La valeur du portefeuille des Fonds universitaires est actuellement nettement supérieure au capital initial des dotations qui l'ont constitué. Selon les conditions stipulées par les donateurs ou les testateurs, le capital initial est le plus souvent inaliénable, l'Université étant chargée d'utiliser les revenus et les plus-values conformément aux buts de chacune de ces dotations.

À relever qu'en parallèle avec le portefeuille mobilier, une partie des dons ou legs des fonds universitaires avec charte est investie dans un portefeuille immobilier constitué de sociétés immobilières, d'immeubles en nom ou de terrains constructibles. Ce portefeuille de titres immobiliers est géré de manière indépendante et ne fait pas l'objet de la présente charte d'investissement.

2. Buts

La stratégie d'investissement du portefeuille des Fonds universitaires vise trois objectifs :

- Préserver le capital actuel sur un horizon-temps permettant à l'Université d'être indifférente aux fluctuations passagères de la valeur de marché des titres en portefeuille.
- Maintenir la réserve pour fluctuation de valeur à hauteur de son objectif¹.
- Générer un revenu régulier et prévisible et permettre une distribution inconditionnelle finançant les activités prévues dans les chartes des Fonds universitaires à hauteur de 2 millions de francs par an.

La stratégie d'investissement du portefeuille des Fonds universitaires est contrainte par l'horizon d'investissement (10 ans, voir point 4.2). En conséquence, l'objectif correspond actuellement à un rendement annuel moyen de l'ordre de 3 % net des frais de gestion.

3. Philosophie d'investissement

Les choix d'investissement sont dictés par des considérations de performance à long terme. Ainsi, la performance ne devra pas être recherchée par des investissements de nature

¹ L'objectif est fonction des classes d'actifs du portefeuille. Le calcul prend en considération la volatilité des titres et de la performance attendue. Le calcul intègre une pondération par un indice de confiance propre à chaque classe d'actifs.

spéculative², ni être conditionnée à la vérification de prévisions qui d'expérience sont trop aléatoires, ni être tributaire du succès d'arbitrages fréquents entre différentes valeurs ou classes d'actif, ni être basée sur des considérations conjoncturelles à court terme.

Les actifs sélectionnés doivent contribuer à l'accroissement de la valeur du portefeuille des Fonds universitaires. Ils doivent être liquides, c'est-à-dire facilement négociables et ce même dans des conditions de marché tendues.

Les coûts de transactions doivent être aussi faibles que possible.

Une couverture appropriée contre le risque de change doit être mise en œuvre. En revanche, aucune mesure ne doit en principe être prise contre les risques de liquidité et de crédit.

Le portefeuille est géré de façon à éviter tout risque de contrepartie émanant de prestataires nécessaires à sa gestion. Ce risque est notamment géré par le choix d'une banque dépositaire appropriée, par une attention particulière aux courtiers et marchés utilisés (titres et devises) et au risque de prêt de titre.

Dans le cadre de la gestion du portefeuille des Fonds universitaires, il convient de veiller à minimiser les conflits d'intérêt, particulièrement dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement (sélection de prestataires, coûts de transaction, rétrocessions, rémunération à la performance).

4. Univers et horizon d'investissement

4.1 Univers d'investissement

Le portefeuille des Fonds universitaires ne peut être investi que dans les classes d'actifs ci-dessous :

- Liquidité
- Titres à rendement fixe
- Actions.

Les investissements suivants sont prohibés :

- Matières premières
- Métaux précieux
- Devises en tant que classe d'actifs
- Placements illiquides
- Instruments dérivés (swaps, futures, options), sauf s'ils servent à couvrir des risques de change ou de marché.

Le portefeuille des Fonds universitaires ne doit pas être de manière active investi dans des titres d'entreprises dont les activités ne sont pas conformes à un développement durable.

4.2 Horizon d'investissement

L'horizon d'investissement pour le portefeuille des Fonds universitaires est de 10 ans.

²C'est-à-dire des placements consistant à réaliser une opération sur un marché dans le but d'en tirer un bénéfice à court terme grâce à la variation de leurs cours, tout en prenant le risque de variation inverse.

5. Allocation stratégique et mise en œuvre

L'allocation stratégique du portefeuille des Fonds universitaires est conforme au tableau ci-après. À court terme, entre chaque opération de rebalancement³, il est possible de dévier de cette allocation stratégique dans les limites des bandes de fluctuation (+/- 5 %).

Catégorie de placement	% parts	Allocation stratégique	Bandes de fluctuation	
			Min	Max
Actions	100%	67.0	62.0	72.0
Actions Suisse	50%	34.0		
Actions Europe	20%	13.0		
Actions Amérique du Nord	20%	13.0		
Actions Bassin Pacifique	10%	7.0		
Créances	100%	33.0	28.0	38.0
Obligations des pays émergents couvertes en CHF	50%	17.0		
Senior loans couverts en CHF	50%	16.0		
Total		100.0		
Total monnaies étrangères		33.0		

Le risque global est contenu par un rebalancement réalisé au minimum une fois par an, au début du mois de décembre. Lorsque l'une des bornes est atteinte, l'on effectue également un rebalancement du portefeuille par un retour à la position stratégique.

Les portefeuilles des titres à rendement fixe ne doit en principe pas comporter d'exposition au risque de change. Pour cela, il est préconisé de se prémunir contre le risque de change par le truchement d'instruments financiers idoines. Les titres libellés dans une monnaie étrangère, mais pour lesquelles une couverture du risque de change a été contractée, sont considérés comme des titres libellés en franc suisse.

L'exposition au risque de change n'est en principe pas couverte pour les actions.

Une gestion indicielle du portefeuille des Fonds universitaires est privilégiée lorsqu'elle procure un avantage en termes de coûts de gestion (économies des moyens) sans entraver la performance.

L'allocation stratégique est revue périodiquement, au moins une fois par an.

6. Mesures de performance

Le reporting permet de vérifier la bonne exécution et en particulier de mesurer la performance dégagée par les gestionnaires.

En fonction des mandats confiés, les gérants externes fournissent les explications pertinentes – notamment des critères de rentabilité et de risque tant économique que comptable – sur la performance.

Les rapports de performance sont établis au minimum sur une base trimestrielle et consignés dans un rapport remis au Comité de surveillance de la gestion du portefeuille de Fonds universitaires (ci-après, le Comité de surveillance).

Les mesures de performance comprennent les coûts liés à la gestion du portefeuille des Fonds universitaires. Elles mettent également en évidence la conformité des prestations avec les mandats de gestion octroyés.

³Le rebalancement du portefeuille des fonds universitaires consiste à opérer un retour à l'allocation stratégique des actifs.

Les mesures de performance comprennent les coûts liés à la gestion du portefeuille des Fonds universitaires. Elles mettent également en évidence la conformité des prestations avec les mandats de gestion octroyés.

7. Organisation, responsabilités et gestion

7.1. Organisation

Le Recteur décide de la stratégie d'investissement. Pour opérer ses choix, le Recteur s'appuie sur le Comité de surveillance lequel a un rôle consultatif. Les questions opérationnelles relèvent de la Division comptabilité et gestion financière de l'Université. La gestion de la fortune est déléguée à des prestataires externes. Dans l'exercice de leurs attributions respectives, le Recteur et les membres du Comité de surveillance font appel à un conseiller financier indépendant.

7.2. Responsabilités du Recteur

Le Recteur approuve la charte. Il décide de la stratégie d'investissement du portefeuille des Fonds universitaires et supervise sa mise en œuvre. Il s'assure que celle-ci soit conforme aux buts définis ci-dessus et respecte les principes de gestion arrêtés dans la présente charte d'investissement.

Le Recteur décide des mandats de gestion et désigne les gérants externes à qui il confie la gestion du portefeuille des Fonds universitaires.

Pour effectuer ses tâches, le Recteur s'appuie, d'une part, sur les recommandations du Comité de surveillance et, d'autre part, sur les avis d'un conseiller financier indépendant.

Le Recteur veille à ce que les prestations et conseils de tous ceux qui interviennent à un titre ou un autre dans l'organisation ou la gestion du portefeuille des Fonds universitaires ne soient pas influencés par un conflit d'intérêt.

7.3. Responsabilités du conseiller financier indépendant

Les responsabilités du conseiller financier indépendant sont les suivantes :

- Conseiller le Recteur dans la définition de la stratégie d'investissement et confronter la pertinence des choix dans le temps en réévaluant périodiquement toutes les décisions d'investissement.
- Formuler ses recommandations dans le cadre des réunions du Comité de surveillance et les évaluer selon l'approche coûts / bénéfiques et risques / opportunités.
- Participer à la sélection des gérants externes, ainsi que des produits répondant aux choix opérés par le Recteur.
- Effectuer le suivi du portefeuille et son analyse technique tant en termes des objectifs définis que par rapport à la conformité des contraintes fixées.
- Rédiger un rapport périodique à l'intention du Recteur et des membres du Comité de surveillance décrivant les événements pertinents ayant marqué les marchés financiers dans la période sous revue, les incidences sur l'état du portefeuille des Fonds universitaires, ainsi que la description des actions menées.
- Veiller à l'absence de conflits d'intérêts (déclaration d'intégrité)⁴.

7.4. Responsabilités de la Division comptabilité et gestion financière

⁴Le conseiller financier signe une déclaration d'intégrité dans laquelle il s'engage à veiller à l'absence de conflits d'intérêts et, le cas échéant, à les déclarer.

Les responsabilités de la Division comptabilité et gestion financière sont les suivantes :

- En collaboration avec le Conseiller financier, préparer les mandats de gestion (objectifs et compétences), ainsi que présélectionner les gérants externes.
- Mettre en œuvre la stratégie d'investissement du portefeuille des Fonds universitaires définie par le Recteur.
- S'assurer que les comptes des fonds soient révisés annuellement par un organe indépendant.
- Effectuer des entretiens périodiques de concordance des prestations, des coûts des gérants externes et du conseiller financier.
- Assurer le secrétariat du Comité de surveillance, notamment en rédigeant les procès-verbaux des réunions et en envoyant tous les documents de travail avant les réunions du Comité de surveillance.
- Fournir l'état comptable du portefeuille des fonds universitaires ainsi que celui des réserves ad hoc.

7.5. Composition et responsabilités du Comité de surveillance

Le Comité de surveillance est présidé par le Recteur et composé de trois Professeurs désignés par le Recteur, du Directeur de la Division comptabilité et gestion financière et de son Chef comptable. Le choix des membres du Comité de surveillance veille à éviter tout conflit d'intérêt.

Les responsabilités sont les suivantes :

- Conseiller le Recteur dans l'organisation et les modalités de gestion du portefeuille (révision de la charte d'investissement, allocation stratégique des actifs, véhicules de placement, désignation des gérants externes).
- Conseiller le Recteur dans la définition de la stratégie d'investissement.
- Évaluer la performance de la gestion.
- Formuler ses recommandations.
- Veiller à la conformité de la stratégie d'investissement de l'Université au regard des buts et principes définis dans la présente charte d'investissement.

Le Comité se réunit en principe une fois par trimestre.

7.6. Gérants externes

Ne disposant pas et ne souhaitant pas créer une expertise propre en matière de gestion d'investissement, l'Université confie la gestion du portefeuille à plusieurs gérants externes. Ces derniers ont la responsabilité de :

- Exécuter le mandat de gestion.
- S'assurer que les objectifs soient atteints dans le cadre des contraintes fixées et fournir un suivi des portefeuilles sur une base mensuelle.
- Être soucieux des critères de rentabilité et de risque, ainsi que de l'économie des moyens pour atteindre les objectifs.
- Mettre en place un système de reporting périodique permettant de garantir la bonne application des principes de gouvernance, d'éthique et de développement durable.
- Veiller à l'absence de conflits d'intérêts (déclaration d'intégrité)⁵.

⁵Les gérants externes signent une déclaration d'intégrité dans laquelle ils s'engagent à veiller à l'absence de conflits d'intérêts et, le cas échéant, à les déclarer.

8. Diffusion de la charte

La charte d'investissement est accessible sur le Mémento de l'Université à l'adresse suivante :
<https://memento.unige.ch>.



Yves Flueckiger
Recteur

Genève, le 22 mars 2019